

N° 2.3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



FEVRIER 2009



<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....</b>	<b>195</b>
<i>Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs .....</i>	<i>195</i>
<b>CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>195</b>
<i>Arrêté n° 162 du 13 février 2009 portant délégation à Monsieur Henri RIGHETTI, trésorier payeur général du Jura... ..</i>	<i>195</i>
<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES .....</b>	<b>195</b>
<i>Arrêté n° 134 du 12 février 2009 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier.....</i>	<i>195</i>
<i>Arrêté n° 156 du 12 février 2009 approuvant la carte de communale de la commune de Grusse.....</i>	<i>195</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>196</b>
<i>Arrêté DDEA n° 113 du 16 février 2009 portant subdélégation de signature .....</i>	<i>196</i>
<i>Arrêté DDEA n° 2009/108 du 12 février 2009 autorisant les lieutenant de louveterie à organiser des opérations collectives de destruction de corbeaux freux et corneilles noires dans le département du Jura.....</i>	<i>204</i>
<i>Arrêté DDEA n° 2009-21 du 12 février 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de grenouilles rousses (Rana temporaria).....</i>	<i>205</i>
<i>Arrêté DDEA n° 128 du 10 février 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rousses (Rana temporaria) .....</i>	<i>206</i>
<i>Arrêté DDEA n° 2009/98 du 9 février 2009 modifiant les arrêtés portant autorisation de la destruction de grands cormorans sur les cours d'eau du département du Jura et pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives .....</i>	<i>207</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>207</b>
<i>Arrêté n° 04334203 du 2 février 2009 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville nommant Mme Sylvie Girardot, inspectrice du travail, à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Doubs.....</i>	<i>208</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES .....</b>	<b>209</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 936 DDSV 12 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire .....</i>	<i>209</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 939 DDSV du 6 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire.....</i>	<i>209</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 940 DDSV du 6 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire.....</i>	<i>211</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 941 DDSV du 5 janvier 2009 portant attribution du mandat sanitaire .....</i>	<i>211</i>

## SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

### Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs

*Application de l'article L125.5 du code de l'environnement*

Par arrêtés préfectoraux du 12 février 2009, les dossiers d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ont été adressés aux communes suivantes :

AUGERANS, BANS, BELMONT, CHAMBLAY, CHAMPAGNE SUR LOUE, CHATELAY, CHISSEY SUR LOUE, CRAMANS, ECLEUX, GERMIGNEY, GRANGE DE VAIVRE, LA LOYE, MONT SOUS VAUDREY, MONTBARREY, NEVY LES DOLE, OUNANS, PORT LESNEY, SANTANS, SOUVANS, VAUDREY et VILLERS FARLAY.

Ces arrêtés sont consultables à la préfecture du Jura, à la sous préfecture de Dole, et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ainsi que sur le site internet de la préfecture du Jura.

Chaque arrêté est consultable dans la mairie de la commune concernée. Il sera par ailleurs affiché un mois au panneau d'affichage.

## CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### Arrêté n° 162 du 13 février 2009 portant délégation à Monsieur Henri RIGHETTI, trésorier payeur général du Jura

Article 1 : Délégation est donnée au trésorier-payeur général du Jura, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

La Préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### Arrêté n° 134 du 12 février 2009 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 8 de l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier relatives à ses compétences en matière d'équipements sportifs sont complétées par les dispositions suivantes :

"Le dojo départemental est reconnu d'intérêt communautaire"

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

### Arrêté n° 156 du 12 février 2009 approuvant la carte de communale de la commune de Grusse

Par arrêté n° 156 du 12 février 2009, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de GRUSSE, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de GRUSSE du 21 novembre 2008.

Le texte complet de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de Grusse, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie – et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Francis BLONDIEAU

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### Arrêté DDEA n° 113 du 16 février 2009 portant subdélégation de signature

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à : **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.

#### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

##### a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes concernant la gestion du personnel.

##### b) responsabilité civile :

*A1b1 : règlements amiables des dommages,*

*A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

##### c) actions devant les tribunaux :

*A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLETTI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

##### d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

#### 2 – ROUTES ET CIRCULATION

##### a) gestion et conservation du domaine public routier :

*A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code de la voirie routière.*

La subdélégation de signature sera exercée par Mme **Frédérique BOURGEOIS**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

**b) exploitation des routes:**

*A2b1 : réglementation de la circulation :*

*- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,*

*A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,*

*A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.*

*A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,*

*A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,*

*A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).*

La subdélégation de signature sera exercée par **Mme Frédérique BOURGEOIS**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures, et à M. **Christophe ROUX**, en charge de la réglementation, de l'expertise et de la politique locale de sécurité routière.

**c) éducation routière :**

*A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,*

*A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.*

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Philippe VALENCHON**, chef du bureau de l'éducation routière.

**3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

*A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,*

*A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,*

*A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

*A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,*

*A3a5 : approbation d'opérations domaniales :*

*- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*

*- délimitation du domaine public fluvial,*

*- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*

*- autorisation d'extraction de matériaux,*

*A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de Mme SPECQ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,  
M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

**4 – POLICE DE L'EAU**

*A4a1 : police et conservation des eaux,*

*A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

*A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires*

*- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement*

*A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),*

*A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,*

*A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines*

*A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,*

*A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,*

*A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

## **5 - PÊCHE**

*A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,*

*A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,*

*A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,*

*- Approbation des statuts de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,*

*A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie,*

*A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)*

*A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,*

*A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

## **6 – FORETS - PASTORALISME :**

*A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,*

*A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),*

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,  
 A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,  
 A6a5 : agrément des groupements pastoraux,  
 A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,  
 A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,  
 A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,  
 A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,  
 A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier  
 – approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,  
 A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)  
 A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,  
 A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

### **7 - CHASSE**

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,  
 A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,  
 A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.  
 A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,  
 A7a5 : plan de chasse :  
 arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels  
 – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,  
 A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,  
 A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves  
 - contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe  
 - tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie  
 A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,  
 A7a9 : agrément des piègeurs,  
 A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,  
 A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,  
 A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,  
 A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
 A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,  
 A7a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

## **8 – ENVIRONNEMENT**

*A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,  
A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,  
A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,  
A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,  
A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,  
A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,  
A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

## **9 – CONSTRUCTIONS**

### **a) logement**

*A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,  
A9a2 : décisions relatives au conventionnement,  
A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,  
A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,  
A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,  
A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,  
A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),  
A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,  
A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Berthaud, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a9 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

## **10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS**

### **AMENAGEMENT FONCIER**

**a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)**



*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,*

*A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

#### **b) associations foncières**

*A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

#### **c) Z.A.C.**

*A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.*

### **DROIT DES SOLS**

#### **d) déclaration préalable**

*A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,*

*A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :*

*la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande, la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

*A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,*

*A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2).*

#### **e) permis**

*A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,*

*A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :*

*la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande, la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

*A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,*

*A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,*

*A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2).*

#### **f) certificat d'urbanisme**

*A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,*

*A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.*

#### **g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**

*A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,*

*A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

#### **h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable**

*A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),*

*A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,*

*A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,*

*A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,*

*A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),*

*A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.*

#### **i) lignes électriques**

*A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,*

*A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,*

*A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,*

*A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,*

*A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.*

#### **j) droit de préemption**

*A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole -Revermont Nord	Jacques PERRARD – chef de subdivision	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Alan CHAUVIN – TSP

**11 – REMONTEES MECANIQUES**

*A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,*

*A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

**12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL**

*A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)*

*A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura*

*A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités*

*A12a4 : décisions concernant :*

- les aides à l'installation en agriculture,
  - les prêts bonifiés,
  - l'aide à la réinsertion professionnelle,
  - les modifications de références laitières (tranferts de terres, attributions de références supplémentaires, sous-réalisation structurelle, mouvements associés, constitution des sociétés civiles laitières, regroupement d'ateliers laitiers),
  - les aides aux mutations d'exploitations - reconnaissance migrants,
  - les certificats de recevabilité des plans d'investissements,
  - les mesures agri-environnementales,
  - les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
  - les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
  - les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
  - le bénéfice des dispositions de préretraite;
  - les aides aux agriculteurs en difficulté,
  - les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
  - les droits à prime en production ovine et allaitante,
  - l'aide à la cessation d'activité laitière,
  - les C.T.E.,
  - les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
  - l'aide à la transmission d'exploitation,
  - les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
  - les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
  - la PHAE,
  - les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs,
  - les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
  - la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
  - l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
  - l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
  - les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
  - les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,
- A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,*
- A12a6 : droits à paiement unique : tous les actes, décisions et documents relatifs pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (Conseil Européen) n° 1782-2003 du Conseil du 29/09/2003,*
- A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),*

*A12a8 : les arrêtés concernant l'entretien des jachères, les normes usuelles et les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces.*

*A12a9 : les conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du PDRH*

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

### **13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE**

*A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).*

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Frédérique BOURGEOIS**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

### **14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL**

*A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.*

*A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la préfète,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture,  
Gérard PERRIN

## **Arrêté DDEA n° 2009/108 du 12 février 2009 autorisant les lieutenant de louveterie à organiser des opérations collectives de destruction de corbeaux freux et corneilles noires dans le département du Jura**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les lieutenants de louveterie du département du Jura sont autorisés à organiser du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin 2009 inclus des opérations collectives de destruction de corbeaux freux et corneilles noires au moyen du fusil sur le territoire de leur circonscription, y compris à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage.

**ARTICLE 2** – Ces opérations sont réalisées sous la direction des lieutenants de louveterie à la demande des propriétaires, fermiers ou groupements de défense contre les ennemis des cultures. Elles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord des détenteurs du droit de chasse.

**ARTICLE 3** – Le lieutenant de louveterie est présent sur le terrain et assurer effectivement la direction des opérations pendant toute la durée de la battue.

**ARTICLE 4** – Seules pourront participer à ces destructions les personnes munies d'un permis de chasser valable pour la période en cours.

**ARTICLE 5** – Il ne peut être fait usage d'aucun chien. Les chasseurs doivent opérer en groupe ; toute action isolée est interdite.

**ARTICLE 6** – Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie informe, 24 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'agent assermenté de

l'office national des forêts (lorsque l'opération se déroule sur des terrains soumis au régime forestier), du jour, de l'heure et de l'endroit prévu pour les destructions.

**ARTICLE 7** – Tout acte de chasse contre le gibier ordinaire, de même que toute infraction aux dispositions du présent arrêté, entraînent le retrait de la présente autorisation sans préjudice des peines de droit.

**ARTICLE 8** – Le tir dans les nids est interdit. L'utilisation d'armes munies de silencieux est autorisée.

**ARTICLE 9** – Un compte rendu, précisant le nombre, la date et l'emplacement des opérations effectuées ainsi que le bilan des oiseaux détruits au cours de chacune d'elles, est adressé au directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Chef du service  
de l'eau, des risques,  
de l'environnement, et de la forêt,  
Patrick REBILLARD

### Arrêté DDEA n° 2009-21 du 12 février 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de grenouilles rousses (*Rana temporaria*)

**Article 1 :** M. Jean-Michel BESUCHET 14 rue Vanoise à 70140 PESMES est autorisé à produire et commercialiser des spécimens de grenouilles rousses dans les conditions du présent arrêté.

**Article 2 :** L'autorisation mentionnée à l'article premier est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

**Article 3 :** L'installation de production autorisée pour la capture et la production des grenouilles rousses dans le département du Jura est la suivante :

COMMUNES	ETANGS	PARCELLES CADASTRALES	SURFACE TOTALE (eau, bois, marais)
THERVAY	Aux Essarts	YB 107 et 109	1 ha 50 a

**Article 4 :** La quantité de grenouilles rousses produites par M. BESUCHET est limitée à 5 000 individus par an.

**Article 5 :** Les grenouilles rousses ne peuvent être commercialisées qu'après avoir pondu. Les têtards ou les œufs embryonnés doivent être réintroduits dans l'eau d'où proviennent les grenouilles capturées en prenant toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

**Article 6 :** L'élevage, la stabulation ainsi que toute opération destinée à commercialiser des individus provenant du plan d'eau mentionné à l'article 3 a lieu sur le site de production.

**Article 7 :** M. BESUCHET doit, en tout temps, laisser le libre accès à son plan d'eau et permettre également le contrôle des engins de capture et des installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature et à la police de la pêche.

**Article 8 :** M. BESUCHET doit tenir à jour un registre où sont inscrits jour à jour, sans blanc ni rature, le nombre d'individus prélevés, la date et le nombre d'individus réintroduits en distinguant les têtards des adultes ainsi que la date et le nombre ou le poids de pontes réintroduites. Le registre doit mentionner les quantités de grenouilles cédées et les noms, qualités et adresses de ses acheteurs.

M. BESUCHET avise systématiquement le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la date de réintroduction des œufs, des têtards ou des grenouilles adultes dans son étang.

**Article 9 :** Chaque expédition doit obligatoirement être mentionnée et numérotée sur le registre prévu à l'article précédent.

**Article 10 :** M. BESUCHET s'engage à déclarer auprès du service chargé de la police de la pêche de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura toute mortalité massive survenant sur le plan d'eau cité à l'article 3.

**Article 11 :** Le détenteur s'assure que les mesures éventuelles de prévention contre les prédateurs ne mettent pas en péril les équilibres biologiques de la biodiversité et seuls des moyens de prévention physiques peuvent être utilisés.

**Article 12 :** M. BESUCHET doit en outre, tenir un recueil de données statistiques élémentaires : date de frai, nombre, poids, sexe-ratio pour permettre d'apprécier l'état de la population fréquentant le site et l'impact du prélèvement à l'issue des trois années d'exploitation.

**Article 13 :** Dans le cas du non respect des dispositions du présent arrêté, M. BESUCHET est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L. 415-3, L. 415-5 et R. 412-3 du code de l'environnement.

**Article 14 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à déclarer auprès du Préfet du Jura toute mortalité massive survenant dans l'élevage.

**Article 15 :** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

**Article 16 :** Une copie du présent arrêté est transmise à :

M. BESUCHET,

Le directeur des services vétérinaires du Jura.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Gérard PERRIN

**Arrêté DDEA n° 128 du 10 février 2009 portant autorisation de production et de commercialisation de spécimens de grenouilles rousses (*Rana temporaria*)**

**ARTICLE 1 :** La S.A.R.L. SOCARPE dont le siège social est 1941, rue Bois d'Avaux à 71310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR, représentée par Mme Sandrine MORESTIN, est autorisée à produire et commercialiser des spécimens de grenouilles rousses dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation mentionnée à l'article premier est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté au demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les installations de production autorisées pour la capture et la production des grenouilles rousses dans le département du Jura sont les suivantes :

COMMUNES	ETANGS	PARCELLES CADASTRALES	SURFACE TOTALE (eau, bois, marais)
BALAISEAUX	Neuf	ZC 19	5 ha 40 a
BERSAILLIN	Nubera	C 67	4 ha 50 a
GATEY	d'Orgevaux	B 23	4 ha 42 a
OUSSIERES	Au Maire	ZC 74	5 ha 00 a
ST BARAING	Dagain	ZN 52	6 ha 53 a
ST BARAING BALAISEAUX	Servotte	A 198 et B 653	24 ha 29 a
VILLERS ROBERT	Grand Etang	C 229	10 ha 02 a
CHEMENOT	Etang Adrien (Bouvier)	U 308, 309 et 310	2 ha 39 a
COMMENAILLES	Curtil d'Eau	F 19 et 20	3 ha 41 a
CHAUMERGY	De la Grue	C2	2 ha 11 a

Toute extension d'activité relative à la production de spécimens de grenouilles rousses sur le territoire du département du Jura fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Jura et d'une autorisation complémentaire.

**ARTICLE 4 :** La quantité de grenouilles rousses produites par la S.A.R.L. SOCARPE provenant de l'ensemble des étangs exploités dans le Jura est limitée à 50 000 individus par an.

**ARTICLE 5 :** Les grenouilles rousses ne peuvent être commercialisées qu'après avoir pondu. Les têtards ou les œufs embryonnés doivent être réintroduits dans le ou les plan(s) d'eau d'où proviennent les grenouilles capturées.

**ARTICLE 6 :** L'élevage, la stabulation ainsi que toute opération destinée à commercialiser des individus provenant des plans d'eau mentionnés à l'article 3 a lieu au siège de la S.A.R.L. SOCARPE, suivant les dispositions fixées par Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire.

**ARTICLE 7 :** Le détenteur de la présente autorisation s'engage à déclarer auprès du Service chargé de la Police de la Pêche de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura toute mortalité massive survenant sur l'un des plans d'eau cités à l'article 3.

**ARTICLE 8 :** Mme Sandrine MORESTIN et la S.A.R.L. SOCARPE doivent, en tout temps, laisser le libre accès aux plans d'eau et permettre également le contrôle des engins de capture et des installations aux agents habilités à constater les infractions aux dispositions relatives à la protection de la nature et à la police de la pêche, accompagnés éventuellement de M. le Professeur JOLY.

**ARTICLE 9 :** Mme Sandrine MORESTIN doit tenir à jour un registre où sont inscrits jour à jour, sans blanc ni rature, le nombre d'individus prélevés par étang, la date et le nombre d'individus réintroduits dans chaque étang en distinguant les têtards des adultes ainsi que la date et le nombre ou le poids de pontes réintroduites dans chaque étang. Le registre doit mentionner les quantités de grenouilles cédées et le nom, qualité et adresse de ses acheteurs.

Mme Sandrine MORESTIN avise systématiquement le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la date de réintroduction des œufs, des têtards ou des grenouilles adultes dans les étangs du Jura.

**ARTICLE 10 :** Chaque expédition doit obligatoirement être mentionnée et numérotée sur le registre prévu à l'article précédent.

**ARTICLE 11 :** Dans le cas du non respect des dispositions du présent arrêté, la S.A.R.L. SOCARPE est susceptible de faire l'objet des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L. 415-3, L. 415-5 et R. 412-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 12 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à déclarer auprès du Préfet du Jura toute mortalité massive survenant dans l'élevage.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 14 :** Une copie du présent arrêté est transmise à :

Mme Sandrine MORESTIN, S.A.R.L. SOCARPE, Bois d'Avaux, 71310 LA CHAPELLE ST SAUVEUR,

M. le Professeur JOLY, Laboratoire de Biologie Animale et Ecologie, Université Claude Bernard LYON 1, 69622 VILLEURBANNE CEDEX,

Le Directeur des services vétérinaires du Jura,

Le Préfet du département de Saône et Loire,

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Saône et Loire.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
Francis BLONDIAU

**Arrêté DDEA n° 2009/98 du 9 février 2009 modifiant les arrêtés portant autorisation de la destruction de grands cormorans sur les cours d'eau du département du Jura et pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2008-304 et 2008-305 est modifié comme suit : « Le prélèvement maximum de grands cormorans dans le département du Jura est fixé à 352 oiseaux dont 52 sur les piscicultures extensives et 300 sur les cours d'eau ».

**Article 2** - Les autres dispositions des arrêtés n° 2008-304 et 2008-305 du 19 septembre 2008 ne sont pas modifiées.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture,  
Gérard PERRIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**Arrêté n° 04334203 du 2 février 2009 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville nommant Mme Sylvie Girardot, inspectrice du travail, à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Doubs**

Article 1<sup>er</sup> les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 mars 2008 susvisé sont retirés et remplacées comme suit :

nouvel article 3 : Madame Sylvie Girardot est affectée à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Doubs à compter du 14 avril 2008.



Dans le cadre de ses fonctions, Madame Sylvie Girardot est également habilitée à intervenir dans les départements du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, en tant que de besoin, sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département concerné.

Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité et de la ville  
Pour le ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,  
Le sous-directeur des carrières et des compétences,  
Daniel MATHIEU

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **Arrêté préfectoral n° 936 DDSV 12 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire**

Art. 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à madame Laetitia CAILLAT, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 22292 (national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – madame Laetitia CAILLAT s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale par intérim,  
Le chef de service santé et protection animales,  
Christian JOURDAIN

### **Arrêté préfectoral n° 939 DDSV du 6 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire**

Art. 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à madame Ericka SUBLIME, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 20527 (national), du 9 au 20 février 2009 et du 2 au 13 mars 2009.

Art. 2 – Madame Ericka SUBLIME exercera son mandat sanitaire en qualité d'assistante vétérinaire à la clinique vétérinaire du Docteur BOULOT, vétérinaire sanitaire à CHAUSSIN (39120).

Art. 3 – Madame Ericka SUBLIME s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale par intérim,  
Le chef de service sécurité sanitaire des aliments,  
Yves CHEVALLIER



**Arrêté préfectoral n° 940 DDSV du 6 février 2009 portant attribution du mandat sanitaire**

Art. 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à Madame Valérie BOUCHARD, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 18276 (national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – Madame Valérie BOUCHARD s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale par intérim,  
Le chef de service sécurité sanitaire des aliments,  
Yves CHEVALLIER

**Arrêté préfectoral n° 941 DDSV du 5 janvier 2009 portant attribution du mandat sanitaire**

Art. 1<sup>er</sup> – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à madame Catherine RIGAL, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 8655(national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – Madame Catherine RIGAL s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale par intérim,  
Le chef de service santé et protection animales,  
Christian JOURDAIN

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 16 février 2009

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura